

**FETE DE LA SAINT-BOURROU ⇒ 17, 18, 19 et 20 MAI 2024**  
**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Le Maire de Marcillac-Vallon,**

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu les articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable en date du 22 avril 2024 du Département de l'Aveyron, pour instaurer des déviations temporaires de la circulation sur les Routes Départementales hors agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** que les diverses manifestations organisées à l'occasion de la Fête de Saint-Bourrou imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération de MARCILLAC ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, places et voies publiques à l'occasion de la fête locale de Saint-Bourrou les 17, 18, 19 et 20 mai 2024 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 - INSTALLATION DES CARAVANES**

**A partir du Lundi 13 mai jusqu'au Mardi 21 mai 2024 inclus**, les forains présents dans le cadre des festivités de St-Bourrou sont autorisés à stationner leurs caravanes sur le terrain communal de Kervallon, à proximité des cours de tennis, et sur l'aire de camping-cars du Cambou. Tout autre stationnement est interdit.  
Les caravanes de type « semi-remorque » s'installeront sur le parking situé à l'arrière de l'usine SOGEFI.

**Article 2 - INSTALLATION DES MANÈGES**

Pour permettre l'installation des manèges qui aura lieu **Mercredi 15 mai à partir de 20<sup>H</sup>00**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

**MERCREDI 15 MAI - INSTALLATION DES MANÈGES ET DU CHAPITEAU ⇒ pour les déviations : cf. article 6**

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ÉCOLES PLACE CAILLOL TOUR DE VILLE	à partir de 20 <sup>H</sup> 00	✘	✘	Installation des manèges
QUAI DU CRUOU partie haute	Laisser couloir sécurité de 1,50 mètres pour accès à la borne incendie			
QUAI DU CRUOU partie basse	Laisser couloir sécurité de 3 mètres pour passage des services de secours			
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 20 <sup>H</sup> 00 jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00			
PLACE DE L'EGLISE	à partir de 12 <sup>H</sup> 00	✘		Installation du chapiteau

**JEUDI 16 MAI**

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ÉCOLES PLACE CAILLOL	Toute la journée	✘	✘	Manèges
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00			
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée	✘		Chapiteau

- Le stationnement des stands des forains n'est autorisé que sur les emplacements attribués à chacun par le Maire ou son représentant. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son autorisation.
- Sur le trottoir, côté droit du *Tour de Ville* (direction Rodez), seuls les stands légers non motorisés seront autorisés à stationner.

**Article 3** - L'arrêté municipal n° 2014/026 du 06 mars 2014 réglementant le stationnement sur la dalle de couverture du Cruou, sera strictement respecté (Limitation tonnage 2T5 sur le quai du Cruou).

**Article 4** - **du Lundi 13 mai 2024 au Mardi 21 mai 2024 inclus** : le stationnement des caravanes et véhicules autres que les voitures de tourisme sera interdit dans le périmètre de l'agglomération.

**Article 5** - Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024, les restrictions relatives à la circulation et au stationnement seront renforcées en raison du plan VIGIPIRATE et seront modifiés de la façon suivante :

**VENDREDI 17 MAI - FÊTE FORAINE** ⇨ pour les déviations : cf. [article 6](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	à partir de 20 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au samedi 18 mai - 3 <sup>H</sup> 00)	✘	✘	Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 21 mai - 12 <sup>H</sup> 00)	✘		Chapiteau
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 20 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au samedi 18 mai - 3 <sup>H</sup> 00)	✘ 2 côtés des voies		Déviations Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 20 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au samedi 18 mai - 3 <sup>H</sup> 00)	✘		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 20 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au samedi 18 mai - 3 <sup>H</sup> 00)	✘		Fête
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 16 <sup>H</sup> 00 jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00			

**SAMEDI 18 MAI - ANIMATION pl. Eglise + FÊTE FORAINE** ⇨ pour les déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE (zone foraine)	jusqu'à 3 <sup>H</sup> 00	✘	✘	Fête
TOUR DE VILLE (zone foraine) RUE DE FONCOURRIEU	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘	✘	Fête
RUE DU MANSOIS	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00) accès interdit par la pl Pierre Caillol	✘ hors emplacements matérialisés	✘	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘ 2 côtés des voies		Déviations Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘		Fête
PLACE DE L'EGLISE		✘ Toute la journée	✘ à partir de 14 <sup>H</sup> 00	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘	✘	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	à partir de 14 <sup>H</sup> 00 (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✘	✘	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00			

**DIMANCHE 19 MAI – DÉJEUNERS TRIPOUS + FÊTE FORAINE + REPAS VEAU ALIGOT** ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗	✗	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la <b>pl Pierre Caillol</b> Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗ hors emplacements matérialisés	✗	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗		Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 21 mai - 12 <sup>H</sup> 00)	✗	✗ Sauf commerçants du marché	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	Toute la journée (jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 20 mai - 22 <sup>H</sup> 00			

**LUNDI 20 MAI – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE** ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗	✗	Fête – défilé vigneron
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la <b>pl Pierre Caillol</b> Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗ hors emplacements matérialisés	✗	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗		Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 21 mai - 12 <sup>H</sup> 00)	✗		Fête
PLACE DES PENITENTS	Jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗	✗	Défilé vigneron
RUE CORNEBARIOLS	Jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00	✗	✗	Fête

**LUNDI 20 MAI (suite) – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE** ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
ROUTE DE FONCOURRIEU (du cimetière à Cachefaix sauf véhicules PMR)	De 9 <sup>H</sup> 00 à 13 <sup>H</sup> 00	✗	✗	Défilé des Vignerons
Voie Communale n° 8 de Bramarigues (entre la route d'Alzernes et le chemin des vignes)	de 9 <sup>H</sup> 00 à 13 <sup>H</sup> 00 (temps de la manifestat°) <ul style="list-style-type: none"> <li>déviat° par le Grand Mas des véhicules venant de Bramarigues</li> <li>déviat° par la voie de la ZA du Cambou des véhicules venant de la rue de Foncourrieu (vers la RD 901)</li> </ul>	✗	✗	Messe + Cérémonie à Cachefaix
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'à 22 <sup>H</sup> 00			

**Article 6 - DEVIATIONS A L'INTÉRIEUR DU BOURG DE MARCILLAC**

**Pour : mercredi 15 mai 2024 (pendant l'installation des manèges)  
du vendredi 17 mai 2024 - 20<sup>H</sup>00 jusqu'au samedi 18 mai 2024 - 3<sup>H</sup>00 (fête)  
du samedi 18 mai 2024 - 14<sup>H</sup>00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 - 22<sup>H</sup>00 (fête)**

Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 17 mai jusqu'au lundi 20 mai 2024, la circulation sera déviée de la manière suivante (voir plan joint) :

- les véhicules venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la *côte de Moulines* pour rejoindre la RD 204,
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la *place Caillol - le pont du Comte* - la RD 204, pour rejoindre la RD 901, direction Nauviale – le plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- Les véhicules venant de l'*Avenue des Prades (vallée du Cruou)* RD 227 seront déviés par *Le Cayla* et *Beausoleil* pour rejoindre la *rue de Foncourieu* et *le Cambou*, vers la RD 901.

**Article 7 - DEVIATIONS PAR ROUTES DÉPARTEMENTALES**

**du vendredi 20 mai 2024 - 20<sup>H</sup>00, jusqu'au lundi 20 mai 2024 - 19<sup>H</sup>00 :**

Conformément à l'avis favorable du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- **sur la R.D. 901** ⇒ à partir du carrefour du « pont de Cadoul » (R.D 85) en direction de la R.D. 840 (par Souyri) vers Decazeville et Conques,
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Ady direction Nauviale et la route du plateau d'Hymes (R.D. 22), pour rejoindre la R.D. 840 (travaux sur la RD 840 en traverse de St-Christophe-Vallon),
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Arjac à la sortie de St-Cyprien-S/Dourdou (direction Rodez) ; déviation par la route du plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- **sur la R.D. 27** ⇒ au carrefour de la déchetterie par la voie communale n° 6 en direction de la R.D. 901 (par St-Austremoine),

**Article 8 -** La **vente et le transport de boissons dans des contenants en verre** (verres, bouteilles, girafes...) seront interdits dans le périmètre de la fête, du vendredi 17 mai 2024 - 20<sup>H</sup>00 - jusqu'au lundi 20 mai 2024 - 22<sup>H</sup>00.

**Article 9 -** La **signalisation nécessaire sera mise en place conjointement par les services techniques de la Mairie et le comité des fêtes de Marcillac-Vallon.**

**Article 10 -** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 11 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 -** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

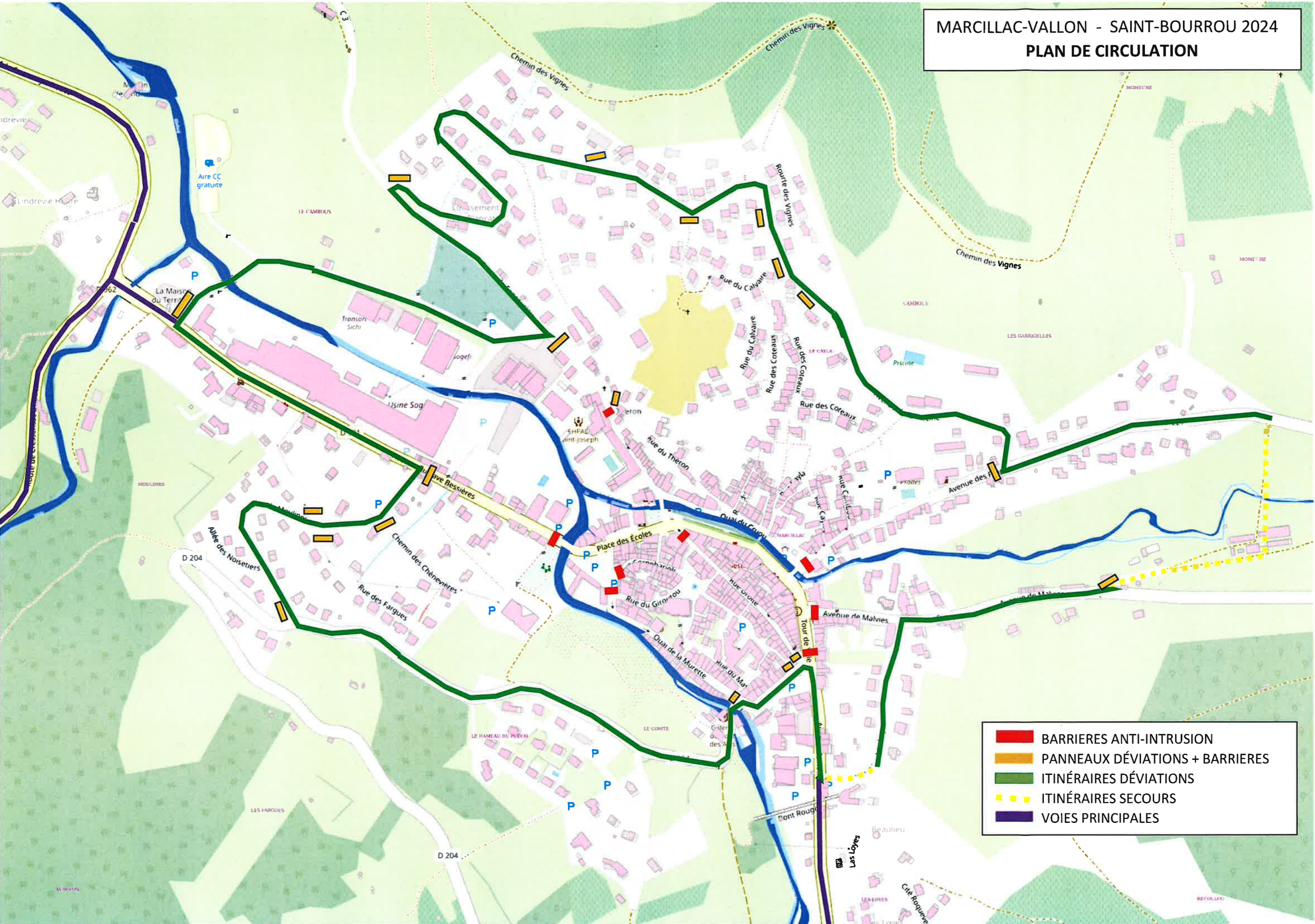
Fait à Marcillac-Vallon, le 06 mai 2024.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon



# MARCILLAC-VALLON - SAINT-BOURROU 2024 PLAN DE CIRCULATION



- BARRIÈRES ANTI-INTRUSION
- PANNEAUX DÉVIATIONS + BARRIÈRES
- ITINÉRAIRES DÉVIATIONS
- - - ITINÉRAIRES SECOURS
- VOIES PRINCIPALES